

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 DECEMBRE 1967

67128

OBJET :

Situation des
taxis à ROYAN

Le quinze décembre mil neuf cent soixante sept, à 18 heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Député-Maire, d'après convocations faites le 11 décembre 1967.

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY, BROTRÉAU, VULTAGGIO, Mme BIDEAU, MM. BERLAND, OSQUIGUIL, STIPAL, CAMBLONG, REIX, NARTEAU, GACHET.

Représenté : M. TETARD par M. BISCAYE.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. VULTAGGIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par délibération en date du 30 Juin 1958, confirmée le 14 avril 1967, le Conseil Municipal de ROYAN avait proposé à M. le Préfet de la Charente-Maritime que le nombre des taxis autorisés à stationner à ROYAN, toute l'année soit de dix plus six durant la saison.

Cette décision a été approuvée le 23 Mai 1967 sur proposition conforme de la Commission spéciale des taxis lors de sa séance du 10 mai 1967 .

La Commission du commerce à la demande du Conseil Municipal a proposé à une nouvelle étude de la question et propose :

- compte tenu de l'expansion démographique de la Ville,
- compte tenu de ses nombreux quartiers éloignés du centre de la Ville ,

de porter à 16 le nombre des permanents durant toute l'année .

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU ses délibérations des 30 juin 1958 et 14 avril 1967 ,

Considérant l'expansion démographique de la Ville et la création de nouveaux quartiers à population dense, boulevard de la Marne et

./.

et route de Maisonfort et prochainement dans la zone d'habitation Nord.

Vu la proposition de la Commission du Commerce dans sa séance du 20 novembre 1967,

PROPOSE :

- de maintenir à seize le nombre de taxis à ROYAN et de les autoriser à stationner toute l'année, supprimant ainsi la distinction entre permanents et saisonniers.

DEMANDE :

À M. le Préfet de bien vouloir présenter cette requête à la prochaine réunion de la Commission Spéciale des Taxis.

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an sùdits

Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance

Pour extrait conforme

Pr le Député-Maire
Le Premier Adjoint,



Maurice MATRAS .

VU et APPROUVE

sur proposition conforme de la
Commission Spéciale des Taxis
dans sa séance du 12 Mars 1968

LA ROCHELLE, le 13 Mars 1968

LE PRERET
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

